

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°08-2023

Séance du 23 Février 2023

Date Convocation : 10/02/2023

Date Affichage : 10/02/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme ADAM Agnès.

**Absents :** M. PERCETTI Jérôme, M. PONTET Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : AUGMENTATION LOYERS

Le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation légale des loyers pour les locataires ayant l'indice de référence correspondant au 4 Trimestre 2022 **soit 137,26**.

Ce qui se traduit pour l'année 2023, à un taux de 3,5 %.

La liste des locataires concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

01 MARS 2023

01 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20230223-DELIB082023-DE  
Reçu le 01/03/2023

ANNEXE DELIBERATION n°08-2023

LISTE DES LOCATAIRES

CAMBON Annie	:	316,94 € x 3,5 %	=	328,03 €/Mois
BEZON Laurence	:	401,84 € x 3,5 %	=	415,90 €/Mois
CHAMBON Jean-Paul	:	316,36 € x 3,5%	=	327,43 €/Mois

Le Maire

M. Henri CHAMVIDAN



Le Secrétaire

Mme Nicole PELATAN